



ARRETE N° 2023-D-1865 du 06/07/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 0+517 au PR 4+517, du 11/07/2023 au 11/08/2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de GOURNAY et CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GOURNAY

Le Maire de CLUIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 26/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 0+517 au PR 4+517, du 11/07/2023 au 11/08/2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 11/07/2023 au 11/08/2023, à l'occasion des travaux d'enduits superficiels, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 0+517 au PR 4+517, communes de GOURNAY et CLUIS, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Allées – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- 1) interdite à tout véhicule
- 2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 54 du PR 38+719 au PR 43+396, communes de CLUIS et MAILLET,
- RD 42a du PR 3+439 au PR 0+000, communes de MAILLET et GOURNAY.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GOURNAY, MAILLET et CLUIS

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de GOURNAY
Nom, Prénom, Qualité

BAZIN Reda, Marie de Gournay



Le Maire de CLUIS
Nom, Prénom, Qualité
Pour le Maire absent,
L'Adjoint

JP DALOT



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

